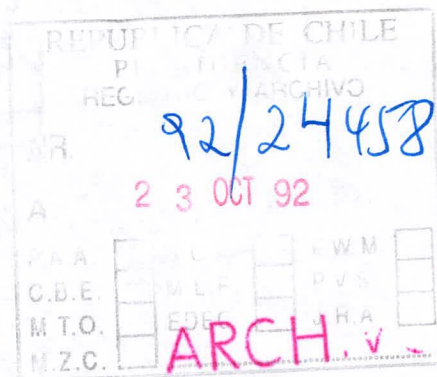


Mireille LE GREN
33, Rue Vanderstappen
1030 - Bruxelles (Belgique).

Le 18 Octobre 1992.



Monsieur le Président,

Mon pays célèbre cette année le 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, et nous sommes tous concernés par les violations des Droits de l'Homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes à cette époque, et malheureusement encore actuellement.

Je suis particulièrement préoccupée par le cas de Nelson Wladimiro Curinir Lincoqueo, Indien Mapuche arrêté le 5 Octobre 1973 à la suite du coup d'état du 11 Septembre 1973. Son corps a été identifié en Novembre 1990 : il avait été tué d'une balle dans la nuque. Nous n'avons qu'à nous féliciter des investigations menées pour établir toute la lumière sur la mort de Nelson Curinir. Sa famille a porté plainte pour homicide en 1991, mais la loi d'amnistie de 1978 couvre toutes les infractions commises pendant l'état de siège. Il est évident que cette loi constitue un obstacle à la recherche de la vérité sur ce cas précis de violation des droits de l'homme. Les auteurs de cette exécution extra judiciaire doivent être retrouvés et sanctionnés.

Il en est de même pour de nombreuses autres violences couvertes par la loi de 1978, qu'AMNESTY INTERNATIONAL a largement fait connaître. Il serait juste que cette loi soit abrogée.

Je reste persuadée que toutes les violations des droits de l'homme commises au Chili durant les années de dictature militaire, celles perpétrées à l'encontre des Indiens, de Nelson Curinir en particulier, mais aussi de tout citoyen chilien, demeurent une préoccupation constante pour vous. Il est certain qu'elles le sont pour moi aussi, et le resteront bien au-delà de l'année 1992.

Je suis convaincue que vous saurez prendre les décisions dignes de la qualité de votre démocratie, et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.